LE PECQ

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
***

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la convocation à la présente séance a été adressée aux conseillers municipaux en date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a été publié par voie électronique le
01 JUIN 2023
transmis en Sous-Préfecture le
30 MAI 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINE, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :
M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :
M. LEPUT,

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-26

OBJET

AUTORISATION POUR UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE « LE QUAI 3 »

M. DOAN rappelle, qu'après la rénovation du parvis, du hall, du foyer et de la façade, la Ville souhaite achever la rénovation de la salle de spectacle « Le Quai 3 » en réalisant la restructuration du bloc salle/scène/loges.

La Ville a donc engagé une réflexion globale sur les travaux nécessaires à la pérennité de l'ouvrage dans le temps. Elle a fait réaliser au préalable des études visant à s'assurer de la pertinence et de la faisabilité d'une réhabilitation de l'équipement.

Suite à la consultation lancée le 4 novembre 2021 en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, l'offre du groupement CLE MILLET/BETEM Ile de France/ALTIA dont le mandataire est le cabinet CLE MILLET, a été retenue.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-26-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

L'objectif de la présente opération est de réaliser la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 », afin d'optimiser sa fonctionnalité, le confort visuel, acoustique et thermique pour les spectateurs tout en conservant le caractère polyvalent de la salle.

Il s'agit donc plus particulièrement :

- D'aménager l'espace de salle en parterre et balcon selon des profils de visibilité conformes aux exigences normatives et compatibles avec l'accessibilité des PMR,
- De doter la scène d'un plateau répondant au cahier des charges des productions (hauteur sous gril, ouverture, largeur et profondeur),
- D'équiper cette scène avec les passerelles, équipements et les machineries appropriées,
- De l'entourer des locaux techniques et loges permettant un travail confortable,
- De reprendre les espaces d'accueil du public tels que : Billetterie, Vestiaire et Bar, en les adaptant pour le public PMR,
- De créer une nouvelle salle sous les gradins de la salle de spectacle,
- De créer une circulation verticale (élévateur PMR) pour la desserte du niveau R+1 (Foyer),
- De doter l'équipement de sanitaires complémentaires au R+2,
- De conférer à cet ensemble les performances environnementales attendues du triple point de vue de l'acoustique intérieure et extérieure, des critères thermiques et énergétiques et de la durabilité.

La phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) a été validée le 31 mars 2023.

Le Cabinet CLE MILLET et les services de la Ville ont travaillé ensemble pour élaborer le marché de travaux nécessaires à la réalisation de cette réalisation.

La procédure utilisée sera une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Chaque lot fera l'objet d'un lot séparé.

Le montant global prévisionnel du marché de travaux en phase DCE est arrêté à 2 729 000 € HT par le maitre d'œuvre (hors achat des matériels techniques et scéniques – qui fera l'objet d'un marché ultérieur).

Il est proposé d'autoriser l'engagement de la procédure puis l'attribution des différents lots du marché dont l'estimation figure ci-dessous <u>dans la limite maximum de 2 920 030 € HT</u> soit d'un dépassement global du cout prévisionnel d'opération de 7%.

Le marché sera décomposé en 9 lots dont les montants – assortis d'un taux de tolérance de 7% - sont estimés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-26-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Lot(s)	Désignation	Estimation (H.T.)
01	Démolition / Gros Œuvre / Plâtrerie-Faux-plafond /Carrelages / Ravalement	1 091 400 €
02	Menuiseries extérieures / Serrurerie	105 930 €
03	Electricité	310 300 €
04	CVC / Plomberie	444 050 €
05	Menuiseries intérieures, agencement	235 400 €
06	Revêtements souples	83 460 €
07	Peinture	135 890 €
08	Fauteuils	235 400 €
09	Elévateurs, Levage	278 200 €

M. DOAN rappelle que par délibération N° 22-2-6 du 6 avril 2022, le conseil municipal a donné délégation d'attribution à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le montant global maximum des marchés de travaux afférentes à cette opération étant supérieur à 500 000 € HT, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement et l'attribution du marché de travaux de réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 » dans les conditions décrites ci-dessus.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lancer et d'attribuer un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle « le Quai 3 »,

Considérant la nécessité de donner une délégation à Madame le Maire pour lancer et attribuer le marché, celui-ci n'entrant pas dans la délégation permanente accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 15 mai 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-26-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de consultation et prendre toute décision concernant la préparation, la passation ainsi que l'attribution d'un marché de travaux pour la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation de la salle de spectacle « le Quai 3 ».

AUTORISE Madame le Maire à signer chacun des lots du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle « le Quai 3 » dans les conditions financières décrites ci-dessus.

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-26-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023